



Place de l'activité physique et du sport à l'école

publié le 05/09/2025 - mis à jour le 06/02/2026

Descriptif :

Circulaire du 27-8-2025

Sommaire :

- A. Garantir une pratique physique et sportive pour tous les élèves
 - B. Accompagner l'orientation et le projet d'avenir par la pratique sportive
 - C. Accompagner la pratique sportive de haut niveau dans un double cursus exigeant
 - D. Gouvernance et pilotage (hors EPS)
-

Circulaire du 27-8-2025 [↗](#)

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 a été l'occasion de replacer le sport et l'activité physique au cœur des enjeux de notre société. L'héritage des Jeux de Paris 2024 met un accent particulier sur la promotion de l'activité physique et la place du sport dans une société plus inclusive, notamment pour les jeunes générations. Une des priorités est de lutter contre la sédentarité et d'encourager une pratique physique et sportive régulière, telle qu'initiée dans le cadre de l'école promotrice de santé en janvier 2020 et réaffirmée dans le cadre de la stratégie nationale sport santé. Pour les élèves, les effets recherchés sur le plan physique et psychique de la pratique physique et sportive sont multiples : développement de la motricité et accès à la culture sportive au premier chef, mais aussi aide aux apprentissages scolaires, soutien à la persévérance scolaire, amélioration de la confiance en soi, développement harmonieux et épanouissement, mieux vivre ensemble, maintien de la santé, etc.

L'éducation physique et sportive (EPS), discipline d'enseignement à part entière qui contribue à l'acquisition de compétences spécifiques par les élèves et qui participe à la lutte contre les inégalités par un égal accès à la culture sportive, et les dispositifs au sein de l'école et en dehors de l'école permettant aux élèves d'avoir une pratique physique sont complémentaires. Ils contribuent à rendre les élèves disponibles pour les autres apprentissages. Pour cela, ils nécessitent d'être pensés, compris et mis en œuvre de manière cohérente et sans concurrence, avec l'intention de renforcer la continuité des différents temps éducatifs et les opportunités de pratique pour les élèves. Le développement de la littératie physique dès le plus jeune âge constitue un objectif central. Définie comme « la motivation, la confiance, la compétence physique et le savoir qu'une personne possède, afin qu'elle s'engage dans un mode de vie physiquement actif », elle conditionne les pratiques physiques à l'âge adulte et constitue un déterminant de santé. En garantissant l'égalité d'accès aux pratiques, en luttant contre la discrimination, elle participe à la prévention du décrochage scolaire. Elle permet également de développer des connaissances et des compétences en matière de développement durable, notamment via la pratique de sports de nature.

Le but de cette circulaire est de présenter une cartographie de l'offre des enseignements et des dispositifs sportifs existants ainsi qu'une approche globale qui permet d'inscrire l'activité physique et le sport au cœur du projet éducatif, et ainsi contribue à la formation de citoyens actifs, responsables et en bonne santé.

● A. Garantir une pratique physique et sportive pour tous les élèves

La conception d'une offre de pratique physique et sportive repose sur trois principes fondamentaux :

- l'accessibilité pour tous : l'offre est ouverte à tout élève, sans distinction d'âge, de genre, de condition physique ou de milieu socio-économique, en veillant particulièrement à la pratique des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- la cohérence, la continuité et la complémentarité des dispositifs : l'agencement et l'articulation, dans le temps

et dans l'espace, des différents dispositifs doivent favoriser la participation des élèves et un approfondissement progressif de leurs compétences ;

-*l'éducation à un mode de vie actif : l'objectif est d'instaurer des habitudes de vie active qui perdurent au-delà de la scolarité, formant des citoyens physiquement engagés.

○ 1. Dans le premier degré

L'activité physique et sportive est un élément essentiel pour le développement harmonieux des enfants sur les plans physique, psychologique, social et affectif. Aussi chaque élève doit-il bénéficier à la fois des trois heures hebdomadaires d'EPS obligatoires et de dispositifs complémentaires pour pouvoir atteindre les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière d'activité physique et pour développer le plaisir de pratiquer. Le projet d'école doit comprendre un volet précisant les choix effectués afin d'exploiter au mieux les opportunités locales d'activités et garantir ainsi à chaque élève une offre de pratique conséquente. Des adaptations et aménagements sont mis en place pour permettre à tous les élèves d'acquérir tout ou partie des compétences visées telles qu'inscrites dans les programmes.

L'EPS

Dès l'école maternelle, les élèves bénéficient d'une éducation physique au sein du domaine « Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités physiques ». Cet enseignement obligatoire se poursuit à l'école élémentaire par les horaires obligatoires d'EPS. Il a pour finalité de contribuer à la formation d'un citoyen autonome, éclairé, physiquement et socialement éduqué. Les programmes disciplinaires définissent les objectifs et les contenus de l'EPS, qui doit être mise en œuvre dans toutes les écoles selon les volumes horaires prescrits. L'EPS constitue la troisième discipline enseignée à l'école élémentaire en nombre d'heures, avec 12,5 % du temps total d'enseignement.

Les savoirs sportifs fondamentaux, les tests et les attestations

L'EPS, le sport scolaire et les autres dispositifs sont l'occasion de travailler des savoirs fondamentaux et de répondre aux priorités nationales telles que le Savoir nager et le Savoir rouler à vélo (SRAV). Ceci constitue une première éducation à la prévention des risques qui aboutit à la délivrance d'attestations : pass-nautique, attestations du savoir nager en sécurité (ASNS) et du SRAV, en lien avec l'attestation de première éducation à la route (APER). Leur obtention acte un premier niveau d'autonomie et donne accès à de nouvelles pratiques en et hors temps scolaire. L'ASNS et l'APER doivent être renseignées dans le livret scolaire unique de l'élève (LSU).

Les 30 minutes d'activités physiques quotidiennes (APQ)

Les 30 minutes d'APQ constituent un dispositif obligatoire, distinct et complémentaire de l'EPS, qui vise à garantir aux élèves une pratique quotidienne d'activité physique afin de contribuer à leur bien-être et à leur santé. Il est mis en place les jours où l'EPS n'est pas programmée. Les écoles doivent poursuivre le déploiement de ce programme, qui constitue une priorité interministérielle, afin de parvenir à une généralisation effective dès l'année 2025-2026.

○ 2. Dans le second degré

L'EPS, discipline obligatoire pour tous les élèves, constitue pour un grand nombre d'adolescentes et d'adolescents leur seul moment d'activité physique hebdomadaire. Aussi est-il essentiel de soutenir l'engagement des élèves dans l'activité physique par la proposition d'une offre de pratique variée complémentaire à l'EPS, accessible et répondant à leurs besoins et attentes. La conception de cette offre doit être l'objet d'une réflexion commune au sein de l'équipe des professeurs d'EPS, présentée ensuite en conseil pédagogique et valorisée dans le projet d'établissement.

L'EPS

Obligatoire jusqu'en classe de terminale, l'EPS vise des objectifs spécifiques en permettant aux élèves d'acquérir des compétences motrices diversifiées. Elle doit garantir une pratique physique pour tous les élèves, en assurant l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers. Les programmes disciplinaires précisent les contenus à enseigner et les compétences à faire acquérir par les élèves. Afin de lutter contre les phénomènes d'évitement de

l'EPS, l'usage de certificats médicaux d'inaptitude physique partielle doit être promu auprès des familles au lieu des certificats d'inaptitude totale.

Savoir nager et savoir rouler à vélo

Dès l'entrée au collège et selon les besoins des élèves, l'ASNS et le SRAV peuvent faire l'objet d'un apprentissage renforcé pris en charge par les professeurs d'EPS pour valider le niveau de compétences attendues si cela n'a pas été possible en fin d'école élémentaire. Les partenaires de l'École peuvent également être mobilisés sur des temps périscolaire et extrascolaire pour y parvenir.

Les tests d'aptitude physique et le développement de la condition physique

À compter de la rentrée scolaire 2025, les professeurs d'EPS disposent d'un outil de mesure commun et fiable de aptitudes physiques, qui les renseigne, ainsi que les familles, sur la condition physique des élèves. Ces résultats doivent être utilisés par la communauté éducative, notamment pour orienter les jeunes « à besoin » vers le sport scolaire et/ou les dispositifs adaptés sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Les sections sportives scolaires

Les sections sportives scolaires (SSS) constituent un levier important de l'offre sportive scolaire (voir la circulaire MENE2334358C du 15 décembre 2023). Elles proposent un volume horaire hebdomadaire de 3 heures et participent à la formation de jeunes sportives et sportifs. Elles permettent également de contribuer à l'égalité entre les filles et les garçons et à l'adhésion aux valeurs du sport. En cohérence avec le projet d'établissement et les contraintes ou opportunités locales, les établissements sont encouragés à proposer l'ouverture d'une SSS au bénéfice des élèves, en particulier des jeunes filles. Des SSS à coloration santé pourront proposer une offre de pratique adaptée aux besoins des élèves.

Le dispositif 2 heures de sport en plus au collège dans les réseaux d'éducation prioritaire

Le dispositif 2 heures de sport en plus au collège (2HSC) s'adresse aux élèves les plus éloignés des pratiques physiques. Il vise à mener une action conjointe au plus près des territoires entre les services de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative afin de raccrocher les élèves identifiés au sein des établissements scolaires, grâce aux tests d'aptitude physique, à un mode de vie physiquement actif.

Les enseignements facultatifs et de spécialité

L'enseignement optionnel d'EPS et l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives (EPPCS) au lycée général, les enseignements artistiques, optionnels ou de spécialité en série sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD), ainsi que l'unité facultative secteur sportif au lycée professionnel, offrent aux élèves une approche originale du sport et de l'activité physique, en intégrant des connaissances théoriques et pratiques à des thématiques variées et contemporaines.

○ 3. Sur l'ensemble du parcours scolaire

L'association sportive et le sport scolaire

Les fédérations du sport scolaire promeuvent le développement d'activités volontaires et diversifiées pour tous les élèves. Répondant à la fois à des enjeux de santé, de réussite éducative et de cohésion sociale, elles contribuent également à l'épanouissement des enfants, à leur bien-être physique et mental et à leur réussite scolaire :

-* l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep) offre l'occasion pour l'élève d'obtenir sa première licence sportive, de favoriser une passerelle vers la pratique du sport en club puis à l'association sportive (AS) au collège. Les directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale (Dasen) désignent un référent Usep dans leur département, pour inciter à la création d'une AS dans chaque école et coordonner les actions mises en place ;

-*l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives ainsi que l'apprentissage de la vie associative par les élèves ayant adhéré aux associations sportives

présentes dans chaque établissement du second degré ;

-*l'Union générale sportive de l'enseignement libre (Ugsel) est reconnue d'utilité publique. Pour les écoles et établissements privés sous contrat d'association avec l'État, elle poursuit des objectifs comparables à ceux de l'Usep et de l'UNSS.

Les missions du sport scolaire s'articulent, pour tous les niveaux de scolarité, autour des domaines suivants :

-***éducatif** : par l'appropriation des valeurs de la République et des valeurs essentielles du sport telles que définies par le ministère des Sports (Afnor SPEC S50-020, juillet 2021) : justice, éthique, intégrité, respect, fairplay, honnêteté, transparence, et en portant une attention particulière à l'inclusion ;

-* **sportif** : par le développement des aspects moteurs, méthodologiques et sociaux par la pratique, tout en favorisant les passerelles avec les fédérations sportives ;

-***citoyen** : par la promotion de l'engagement altruiste et par l'implication dans différents rôles (jeunes dirigeants, jeunes officiels, ambassadeurs) ;

-* **culturel** : par la découverte d'un panel large d'activités physiques, sportives et artistiques (Apsa), à la fois accessibles et diversifiées.

Les partenariats

Les fédérations sportives agréées et délégataires de missions de service public, au travers des comités ou associations sportives locales et dans le cadre de conventions, peuvent participer à l'enrichissement du parcours de l'élève. Le comité paralympique et sportif français (CPSF), la fédération française handisport, la fédération française du sport adapté et les fédérations délégataires d'une para-discipline sont des acteurs clés pour accompagner les établissements scolaires dans la mise en place d'activités sportives et sensibiliser chacun à la richesse du para-sport. De la même manière, le comité national olympique et sportif français (CNOSF), avec ses organes déconcentrés, est un acteur clé pour accéder à la culture olympique et favoriser le développement des passerelles avec le mouvement sportif.

Dans cet esprit de passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif, le Pass Sport constitue un outil privilégié pour encourager la découverte d'activités physiques et sportives. Il favorise également la prise de licence et l'inscription durable des jeunes au sein des clubs sportifs.

Sur les temps scolaires et périscolaires, les offres des collectivités territoriales, notamment dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) et du Plan mercredi, contribuent à augmenter le temps d'activité physique quotidienne des élèves du premier degré dans et hors temps scolaire. Elles participent au renforcement des passerelles entre l'École et son environnement.

Dans le cadre des Vacances apprenantes, les dispositifs École ouverte et Colos apprenantes, en partenariat avec les directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) peuvent être une opportunité pour enrichir la pratique sportive des élèves (Mon patrimoine à vélo, Classe bleue, etc.).

Lancée par Santé publique France, la démarche Intervention auprès des collégiens centrée sur l'activité physique et la sédentarité (Icaps) repose sur une intervention intégrant le jeune, son entourage et son environnement. Elle vise à changer les attitudes et les motivations des jeunes et des familles vis-à-vis de l'activité physique, à l'école et en dehors de l'école, pendant les loisirs et dans la vie quotidienne. Les agences régionales de santé ont lancé dans de nombreuses régions des appels à manifestation d'intérêt dans lesquelles les établissements volontaires sont encouragés à s'impliquer.

Ces partenariats constituent autant d'occasions de mutualiser les équipements sportifs gérés par les collectivités et par certains établissements scolaires. L'ouverture des équipements des établissements scolaires aux clubs et aux associations sera recherchée de manière systématique, notamment via l'aménagement d'un accès indépendant, et donnera lieu à la signature d'une convention pluripartite. Par ailleurs, la conception et/ou la rénovation des espaces sportifs scolaires devra permettre la pratique d'une activité physique pour tous, en garantissant des conditions favorables à l'inclusion et à l'égalité.

Le label Génération 2030

Dans la continuité du label Génération 2024, le label Génération 2030 vise à mobiliser les élèves en faveur d'une pratique augmentée d'activités physiques et sportives en développant les passerelles avec le mouvement sportif pour les ouvrir à la culture sportive, à leur environnement et améliorer leur bien-être. Il permet d'identifier les écoles et établissements mobilisés et de valoriser leur engagement.

● B. Accompagner l'orientation et le projet d'avenir par la pratique sportive

Le secteur du sport offre de multiples opportunités de carrière et propose depuis plusieurs années des conditions d'insertion favorables, avec plus de 80 % des diplômés en emploi au bout d'un an. Il se décline dans de multiples secteurs d'activité tels que l'éducation et la formation, le sport, l'industrie, les services, la gestion ou encore l'environnement.

Par ailleurs, le domaine du sport est un lieu privilégié pour articuler les enseignements formels, les périodes en entreprise et les expériences informelles. Cette complémentarité permet aux élèves de relier les apprentissages théoriques à la réalité du terrain et de rendre plus signifiant leur projet d'orientation. Le domaine du sport constitue, ainsi, une opportunité pour les équipes pédagogiques de travailler sur le parcours d'orientation des élèves.

○ 1. Une pratique physique et sportive qui participe au développement de compétences transversales

L'ensemble des dispositifs et enseignements associés à la pratique physique et sportive constitue un levier stratégique pour la formation des citoyens de demain et contribue, par les compétences transversales et mobilisables dans différentes filières de métiers, à garantir une orientation et une insertion professionnelle réussies. Face à des trajectoires professionnelles de moins en moins linéaires et prévisibles, ces compétences facilitent en outre les mobilités professionnelles.

○ 2. Une sensibilisation aux métiers du sport

Dans un monde professionnel en constante évolution, le secteur du sport offre une diversité de métiers accessibles par des parcours multiples. Il s'agit de permettre à chaque élève d'explorer ces opportunités et de structurer progressivement son orientation dès le collège.

Construire un parcours progressif dès le collège

Le collège peut constituer la première étape d'une orientation progressive vers les métiers du sport. Les dispositifs existants, tels que les sections sportives scolaires, l'association sportive, et ceux initiés localement, permettent aux élèves d'expérimenter différentes pratiques physiques et d'acquérir des compétences transversales ou psychosociales utiles au processus de construction de leur parcours d'orientation.

En complément, les temps de découverte des métiers, et en particulier le stage de 3e, offrent l'occasion d'une immersion dans le monde professionnel du sport. Ils permettent aux élèves d'explorer une diversité de métiers tout en confrontant leurs représentations aux réalités du terrain et en développant leurs ambitions.

Structurer l'orientation au lycée

Le lycée constitue une étape clé dans la construction du projet d'orientation. La sensibilisation aux métiers du sport s'y intensifie grâce à des dispositifs spécifiques en lien avec l'EPS, permettant aux élèves d'affiner leurs choix et de développer des compétences adaptées aux exigences du secteur.

La séquence d'observation en classe de seconde joue un rôle essentiel dans cette phase d'orientation.

Au lycée général et technologique, l'enseignement optionnel EPS et l'enseignement de spécialité EPPCS permettent d'approfondir, en outre, la connaissance des métiers du sport qui est une thématique des programmes.

Au lycée professionnel, les élèves volontaires issus de 14 spécialités de baccalauréat professionnel dont l'activité peut être réalisée dans le cadre du secteur sportif peuvent intégrer l'unité facultative secteur sportif (UF2S), qui leur permet d'acquérir des compétences transversales utiles aux métiers du sport. Il leur est ainsi proposé que certaines périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) dans lesquelles ils réalisent les activités professionnelles

prévues dans le référentiel puissent se réaliser dans le secteur sportif en faveur d'une immersion concrète, renforçant ainsi l'expérience de terrain.

S'appuyer sur des partenaires

Pour garantir une véritable dynamique, il est important d'identifier tous les partenaires pouvant permettre de diversifier les expériences des élèves, d'enrichir leurs compétences ou de fournir des lieux de stage :

-***associations** : le partenariat avec certaines associations permet d'offrir aux élèves des formations spécifiques en lien avec la pratique physique et sportive. Des conventions signées avec des fédérations sportives et scolaires proposent le passage de certifications ;

-***agences et services de l'État** : l'implication dans des dispositifs d'engagement comme la réserve civique, le Service civique ou encore le Service national universel (SNU) peut constituer une diversification des expériences des élèves ;

-***partenaires de programmes et dispositifs d'accompagnement** : des initiatives telles que les Cordées de la réussite, les Cordées du sport offrent des occasions d'être accompagnés par des tuteurs ou mentors engagés.

Valoriser le parcours des élèves

L'élève peut valoriser ses diverses expériences, reconnues et intégrées au sein de son parcours. Celles-ci trouvent une continuité avec la diversité des dispositifs proposés dans l'enseignement supérieur.

Des outils numériques tels que le LSU, le livret de parcours inclusif (LPI) pour les adaptations et aménagements des élèves à besoins éducatifs particuliers, les open badges et la plateforme Avenir(s), qui offre de nombreuses ressources sur les métiers du sport et permet aux élèves de conserver la trace de leurs recherches, accompagnent le suivi scolaire des élèves, en structurant les compétences acquises et en les aidant à définir une orientation post-bac pertinente.

Accompagner la formation et/ou la poursuite d'études pour favoriser l'insertion professionnelle

Dans l'enseignement supérieur, la loi orientation et réussite des étudiants (ORE) soutient les jeunes dans leur orientation et leur insertion professionnelle. Le parcours du jeune peut se poursuivre dans des formations sportives universitaires (par exemple en UFR sciences et techniques des activités physiques et sportives [Staps]). Pour affiner leurs choix et construire un projet cohérent et ambitieux, l'utilisation de journaux de bord, de portfolios, des rencontres avec des professionnels et des immersions dans l'enseignement supérieur sont autant d'outils pertinents.

Au sein de la filière de formation du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, plusieurs diplômes professionnels (certificats et brevets professionnels, diplômes d'État) peuvent également être préparés, notamment au sein des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (Creps).

Dans les lycées professionnels, les certificats de spécialisation Secteur sportif offrent une formation approfondie dans l'encadrement des activités physiques ou sportives. Par exemple, le certificat de spécialisation Encadrement dans le secteur sportif propose la validation d'unités capitalisables du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), qui favorise l'insertion professionnelle et l'accès à des responsabilités accrues dans le domaine sportif. Cette certification donne accès à la carte professionnelle Educateur sportif.

● C. Accompagner la pratique sportive de haut niveau dans un double cursus exigeant

Les élèves qui ont une pratique sportive tendant vers la haute performance peuvent se diriger vers un parcours spécifique combinant parcours scolaire et sportif. La circulaire MENE2334358C du 15 décembre 2023 précise les objectifs et dispositions d'accompagnement de ces élèves. Il s'agit de mettre en place les conditions favorables à la poursuite d'un double cursus de formation, scolaire et sportif, de l'école à l'université.

L'orientation vers un dispositif sport-études

L'orientation de l'élève vers des parcours spécifiques est une décision qui repose sur des responsabilités partagées, prise au regard des contraintes fortes auxquelles le jeune va devoir s'adapter. Les textes permettent une diversité de

parcours qu'il s'agit de mobiliser et d'adapter selon les contextes locaux.

Un double cursus exigeant et nécessitant des bilans réguliers

L'accompagnement scolaire et sportif doit être pensé comme interagissant et complémentaire. Il veille à considérer comme prioritaire l'équilibre du jeune, en particulier sa santé physique et mentale. Ainsi, les aménagements et allègements, dont la mise en place doit correspondre au profil des élèves, doivent être pensés à tous les niveaux de temporalité, de la journée à l'année scolaire (art. D521-2 du Code de l'éducation relatif à l'aménagement du temps scolaire). Le référent nommé au sein de l'établissement est garant de la prise en compte de l'ensemble des contraintes et des ressources.

La réussite du double cursus passe par un investissement conséquent de chacune des parties prenantes, dont la coordination doit garantir un équilibre global pour le jeune. La prise en compte du bien-être de l'élève sportif est une condition majeure de la réussite des dispositifs proposés dans le cadre du double cursus.

Des bilans objectifs et réguliers peuvent conduire l'élève, avec l'appui de la communauté éducative, à se projeter dans un projet qui serait différent de celui initialement construit en cas de difficulté à mener de front les deux dimensions de son cursus.

Les carrières sportives étant parfois brèves, l'accompagnement de l'élève consiste aussi à lui permettre de procéder à des choix qui préservent son avenir professionnel.

● D. Gouvernance et pilotage (hors EPS)

La gouvernance en territoire : les comités de région académique sport éducation

Installés par la circulaire sport-éducation du 23 juin 2021, les comités de région académique sport éducation sont l'instance privilégiée de concertation pour mobiliser les différents échelons du système éducatif (national, académique, local). Son président, le recteur de région académique, coordonne les différents partenaires dans le champ du sport-éducation que sont les services de l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les associations agréées, les établissements publics, les centres de recherche, les entreprises. Il assure la prise en compte de ces enjeux par la conférence régionale du sport et sa déclinaison dans le plan sportif territorial. Sur la base du suivi réalisé par le comité de région académique sport-éducation, le recteur de région académique transmet chaque année à la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco) et à la direction des sports (DS) le bilan annuel de région académique relatif à la mise en œuvre de cette circulaire.

Le comité se décline au niveau académique et départemental afin de rendre opérationnels les axes de développement définis par celui-ci, en mobilisant notamment les leviers suivants :

- *la formation des acteurs ;
- *les projets sportifs territoriaux (PST), en mobilisant les crédits délégués par l'Agence nationale du sport (ANS) et gérés par les services déconcentrés de l'État (Drajes, directions des services départementaux de l'éducation nationale [DSDEN], services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports [SDJES]) en faveur du développement des dispositifs, notamment Savoir nager et Savoir rouler à vélo ;
- *la mise en place de projets éducatifs créés en synergie avec l'ensemble des acteurs autour du plan de développement du sport scolaire (Usep, UNSS, Ugsel), dans les cadres péri et extra scolaires tels que Vacances apprenantes ou relevant de conventions locales ;
- *la reconnaissance de la pratique et de l'engagement sportif dans le cadre des parcours éducatifs et dans les processus d'orientation ;
- *la labellisation des écoles et établissements Génération 2030.

Le rôle des personnels d'inspection et des personnels jeunesse et sports

Les différents corps d'inspection apportent un soutien actif aux directeurs d'école, aux chefs d'établissement et aux enseignants pour les aider à intégrer pleinement ces dispositions dans leurs projets d'école ou d'établissement et dans leurs pratiques d'enseignement. Les personnels jeunesse et sports apportent également leur expertise et

mobilisent notamment les acteurs du mouvement sportif territorial et des collectivités.

Le rôle des directeurs d'école et des personnels de direction

Les directeurs d'école et les personnels de direction jouent un rôle fondamental dans la mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative autour de ces enjeux. Ceux-ci doivent être inscrits dans le projet d'école ou d'établissement, conformément aux textes en vigueur. Ils sont en particulier en charge de la formalisation et de la mise en œuvre des partenariats. Ils veilleront à proposer une offre riche et diversifiée et à en informer les familles.



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.